



Employé à temps plein congédier pendant ses jours de congés

Par **chrisange_old**, le **18/05/2007** à **14:13**

j'aimerais avoir une reponse à mon interrogation avec des articles de loi qui s'y rapportent.
merci pour votre aide.

est-ce qu'un employé qui travaille à temps plein , avec des horaires fixes et des jours de travail connu et bien fixe, ayant un contrat de travail peut-il etre congédier si son superieur lui transmet une convocation par courrier recommandée pendant ses jours de congés et que celui-ci n'arrive pas à se presenter.

bien à vous

Par **Christelle_old**, le **19/05/2007** à **07:24**

Bonjour,

pourriez-vous être plus précis. Vous parlez d'un renvoi suite à une non-présentation à une convocation intervenue par écrit pendant les jours de conger est-ce bien ça? Ou est-ce la lettre de licenciement qui est arrivée pendant les jours de conger ?

S'il s'agit du premier cas, il y a une mauvaise foi manifeste. Il faudra alors vous adresser au Conseil des prud'homme. Les syndicats peuvent vous aider. Il est conseillé de prendre contact avec eux. Je sais que certains ont des juristes spécialisés en droit du travail qui vous informeront mieux que moi. Ils peuvent aussi vous représenter devant les prud'hommes.

Par **chrisange_old**, le **19/05/2007** à **13:16**

la convocation et la lettre de licenciement sont intervenues par écrit pendant mes jours de congés exactement. c'est bien cela. comment puis-je me defendre en ce moment, je suis un employé non syndiqué. pouvez-vous me mentionner des articles de lois qui peuvent m'aider. bien à vous